

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES JEUNES

Circulaire du 18 janvier 2023

Objet : Intercomités de cross-country minimes 2023

1. Introduction

Les intercomités de cross-country minimes auront lieu le dimanche 19 février 2023 à Fréjus (Var), le même jour que les demi-finales des championnats de France de cross-country. Cette épreuve par équipes départementales est réservée aux minimes filles et garçons (né-e-s en 2008 et 2009) qui ont été préalablement sélectionnés par leur comité départemental.

Comme à l'accoutumé, un déplacement collectif des athlètes en bus sera mis en place par ATHLE06.

2. Sélection départementale

La sélection des Alpes-Maritimes sera composée de 18 minimes filles et 18 minimes garçons, soit 36 athlètes.

Note : Les classements par équipes minimes filles et minimes garçons se feront de la sorte : les six premiers athlètes d'un comité constitueront une équipe, les six suivants une seconde équipe, ..., et ce jusqu'à 4 équipes classées au maximum par comité. Uniquement la première équipe de chaque comité pourra prétendre à une place sur le podium.

3. Modalités de sélection

Les 36 athlètes qui représenteront notre département seront sélectionnés en fonction de leurs performances réalisées lors des compétitions de références suivantes et selon le nombre de places qualificatives également précisées ci-dessous.

- Championnats départementaux de cross-country des Alpes-Maritimes (18/12/2022 à Opio) : les 8 premières minimes filles et les 8 premiers minimes garçons licenciés dans un club des Alpes-Maritimes seront sélectionnés.
- Championnats régionaux de cross-country Sud PACA (05/02/2023 à Marseille) : les 6 premières minimes filles et les 6 premiers minimes garçons licenciés dans un club des Alpes-Maritimes. Si ces derniers(ères) ont déjà été sélectionnés lors des championnats départementaux de cross-country des Alpes-Maritimes alors seront sélectionnés les 6 athlètes suivants au classement de cette compétition.

Complément de sélection : Afin d'étendre la sélection à 18 athlètes dans les deux catégories, la commission départementale des jeunes sélectionnera 4 minimes filles et 4 minimes garçons supplémentaires en fonction des performances qui auront pu être réalisées.

4. Convocation des athlètes sélectionnés

Les athlètes sélectionnés recevront par mail leur convocation au plus tard le mardi 7 février 2023. Celles-ci seront également transmises à leur club.

Les autorisations parentales devront être retournée par mail à contact@athle06.org au plus tard le lundi 13 février 2023.

5. Direction de la délégation et encadrement technique

Direction de la délégation et responsable technique : prochainement définis.

Encadrement technique :

L'encadrement technique sera uniquement assuré par des entraîneurs mandatés par ATHLE06.

Tout club ayant au moins 4 athlètes sélectionnés pourra, s'il le souhaite, proposer 1 entraîneur à la direction technique afin de participer à l'encadrement des athlètes. Cela dans la limite de 3 entraîneurs pour un même club et de 6 entraîneurs au total.

La commission départementale des jeunes

Le 18 janvier 2023